

Date de Convocation 05 décembre 2016	Séance du 09 décembre 2016 L'an deux mille seize et le 09 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.
Date d’Affichage 12 décembre 2016	

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, Mme TETU Pascale, MM. GRADOT Didier, GILG Tony, VERNET Guy, PONCET Marin, BLONDEAU Philippe, MASSON Philippe.

Monsieur VERNET Guy a été élu secrétaire de séance.

DCM 45 Adhésion au pôle d'assistance informatique Ingénierie 70	<p>Le maire présente l'Agence Départementale INGÉNIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.</p> <p>L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.</p> <p>Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none">– Compétence aménagement <p>INGÉNIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGÉNIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none">– Compétence Application du Droit des Sols <p>INGÉNIERIE70 apporte, aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.</p> <ul style="list-style-type: none">– Compétence d'assistance informatique <p>INGÉNIERIE70 apporte, aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,...</p> <p>INGÉNIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGÉNIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.</p> <p>Le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique «Magnus» mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale Ingénierie70 à compter du 1er janvier 2017.</p>
---	---

	<p>Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie70</p> <p>Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGÉNIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale INGÉNIERIE70 POUR LA COMPÉTENCE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE. – ADOpte les statuts de l'Agence Départementale INGÉNIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012 et du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération. <p>Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGÉNIERIE70, placé sous l'autorité de son président.</p> <p>Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> – DECIDE de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation... à INGÉNIERIE70. – APPROUVE les missions confiées à INGÉNIERIE70 décrites dans la convention, – AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGÉNIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.
<p>DCM 46</p> <p>Indemnité de conseil</p>	<p>Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux</p> <p>Le Conseil Municipal décide :</p> <p>³⁵/₁₇ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.</p> <p>³⁵/₁₇ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2016.</p> <p>³⁵/₁₇ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme GRANDCLEMENT Catherine pour un montant brut de 195,26 € soit 177,97 net.</p> <p>³⁵/₁₇ d'allouer par 10 voix pour, 2 voix contre (Didier GRADOT & Guy VERNET) une indemnité de conseil d'un montant brut de 195,26 € au Receveur Municipal.</p>
<p>DCM 47</p> <p>Travaux 2017 en forêt</p>	<p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'Office National des Forêts le devis proposé pour l'année 2017 pour les travaux sylvicoles dans les parcelles 26j-26r ainsi que des travaux de maintenance pour un montant de 3.302,60 € HT.</p>
<p>DCM 48</p> <p>Liste des</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents arrête le rôle d'affouage 2017 à 36 feux et ménages.</p>

affouagistes 2017	
<p>DCM 49</p> <p>Convention d'assistance technique avec le Département domaine de l'assainissement.</p>	<p>Notre commune a signé une convention avec le Département pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2016, le Département de la Haute Saône nous propose de la renouveler. Le barème pour la rémunération reste inchangé, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité dont la population est inférieure ou égale à 167 hab : 50 €/an - Collectivité dont la population est supérieure à 167 hab : 0,30 €/hab/an <p>Le Maire donne lecture de la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif - Autorise le Maire à signer cette dernière.
<p>DCM 50</p> <p>Révision des statuts de la communauté de communes</p>	<p>Le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2017, la loi du 07 août 2015 NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) impose aux communautés de communes la prise de nouvelles compétences obligatoires. Celles-ci doivent donc procéder à la révision de leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>De plus, pour être éligible à la DGF bonifiée, une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique comme celle de la Communauté de Communes du Pays Riolais, devra exercer au moins 6 des onze groupes de compétences.</p> <p>Le Conseil Communautaire, en date du 28 novembre 2016 s'est prononcé à l'unanimité pour la rectification des statuts de la Communauté de Communes. Conformément à la législation, en tant que membre de la Communauté de Communes du Pays Riolais, chaque conseil municipal doit se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.</p> <p>Les compétences suivantes sont ajoutées ou reformulées :</p> <p><u>Compétences obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; o Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <p><u>Compétences optionnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; o En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gymnase à Rioz ▪ Centre Intercommunal de Rencontres à Voray-sur-l'Ognon ▪ Piscine à Rioz ▪ Piscine à Chaux-la-Lotière ▪ Salle sportive spécialisée à Rioz ▪ Salle multi-activités à Etuz <p>et tout équipement réalisé par la Communauté de Communes</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la rectification des statuts telle que rédigée ci-dessus et adopte les statuts tels qu'ils figurent en annexe.</p>
DCM 51 Modification budgétaire	Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget fonctionnement comme suit : chapitre 011 article 61523 : moins 3.000 €, chapitre 65 article 6535 : plus 3.000 €.
DCM 52 Convention avec la CCPR Mise à disposition du personnel	Le Maire rappelle que depuis l'ouverture de l'Agence Postale Communale, la CCPR met à disposition de la commune du personnel pour assurer la tenue du guichet de l'Agence les mardis et vendredis. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le 1er adjoint à signer une convention annexée à cette délibération avec la CCPR afin que cette dernière facture à la commune les heures effectuées par ce personnel.
DCM 53 Convention avec le Centre de Gestion 70 concernant la mise à disposition de personnel	<p>CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.</p> <p>CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.</p> <p>CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.</p> <p>CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,</p> <p>Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <p>³⁵/₁₇ APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire</p> <p>³⁵/₁₇ AUTORISE Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,</p> <p>³⁵/₁₇ AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,</p> <p>³⁵/₁₇ DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.</p>

<p>Questions diverses</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux ont reçus la lettre de démission de Mme VIENET Céline. Le Maire accepte cette démission et en informera Mme la Préfète. - Compte rendu par M. DAGOT Denis sur la citoyenneté et ordre public. - Subvention pour les travaux sur la conduite d'eau de la rue de la Rocade et la rue des Oiseaux prévue à 50 % - Appels d'offres pour les travaux de l'église et les travaux d'eau de la rue de la Rocade sont en ligne jusqu'au 31/01/2017. - Le relevé topographique de la Grand Rue est effectué. - Pas de récupération de TVA sur les travaux effectués au Gîte du Moulin. - Repas des anciens le 17 décembre 2017 - Vœux du Maire le 15 janvier 2017 à 15h - Vœux de la CCPR à Rioz le 21 janvier 2017 à 10h30 - Vœux du personnel de la CCPR à Rioz salle communale le 24 janvier à 18h30 - Cérémonie des 100 ans de Mme Revillard Marcelle le 24 janvier à 15h dans la salle communale. - Le four réglé par le CCAS installé dans la grande salle. - En attente de devis pour installé un four dans la petite salle. - 2 conseillers ont assistés aux ateliers pour le PLUI. - Recensement de couverture mobile sur le département par le Conseil Départemental - Agrandissement de la crèche de Voray par la CCPR courant 2ème semestre 2017.
---------------------------	--

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Roger RENAUDOT